



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le présent règlement a pour but de préciser quelques règles dont l'observation est nécessaire pour **assurer une vie en société conforme aux bons usages, à la politesse quotidienne et au respect des autres**. Il a aussi pour objectif de favoriser la concertation entre la collectivité et les parents afin d'améliorer la qualité du service offert aux enfants.

ARTICLE 1 – REGROUPEMENT ET DEPLACEMENT DES ELEVES

Dès la sortie des classes, les enfants se mettent en rang sous la surveillance du maître de service puis se rendent au restaurant scolaire en bon ordre et sans bruit excessif sous sa surveillance.

Lorsqu'il existe deux services, le second groupe d'enfants joue dans la cour sous la surveillance du personnel de cantine ; il attend la sortie du 1^{er} groupe.

ARTICLE 2 – HYGIENE

Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table ; des lavabos existent à cet effet à l'école et dans le restaurant scolaire.

ARTICLE 3 – DURANT LES REPAS

Le repas doit être un moment privilégié de détente et d'échanges ; il sera donc pris dans des conditions de bruit modéré. Les déplacements ne pourront se faire qu'avec l'autorisation du surveillant.

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA NOURRITURE ET TENUE À TABLE

Les enfants veilleront à éviter tout gaspillage, à se servir proprement et raisonnablement et laisseront leur table dans un état de propreté acceptable. Une tenue correcte à table est une marque de bonne éducation. **Les enfants ne doivent pas se permettre à la cantine ce que leurs parents jugeraient inacceptable à la maison**. En fin de repas, les plus grands rassembleront les couverts en bout de table.

ARTICLE 5 – LES MENUS

« Chaque jour, les restaurants scolaires servent un menu unique qui obéit à des règles nutritionnelles et d'hygiène.

Des adaptations particulières pourront être mises en place dans les cas suivants :

- POUR DES QUESTIONS D'ORDRE MEDICAL : sur avis du médecin scolaire après mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).
- POUR DES QUESTIONS DE CONVENANCE PERSONNELLE : exceptionnellement, après décision de la commission affaires scolaires de la mairie d'Argenton-sur-Creuse ».

ARTICLE 6 – ROLE DU PERSONNEL DE SERVICE

Il assure le service des repas dans les meilleures conditions possibles, veille à ce que chacun soit servi et aide les plus petits ; il a toute autorité pour faire observer le présent règlement ; on lui doit respect, considération et obéissance.

De son côté, le personnel sera à l'écoute des enfants et les respectera.

ARTICLE 7 – LIAISON AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Tout manquement au respect du règlement par un élève sera signalé au chef d'établissement scolaire.

ARTICLE 8 – L'INTERCLASSE

La récréation est prise dans la cour de l'école après ou avant le repas, sous la surveillance effective du personnel municipal jusqu'à 13h35.

Les enfants doivent y respecter les mêmes règles que durant les récréations scolaires sous l'autorité du maître de service : attitude correcte, interdiction de jeux brutaux, respect des zones interdites (couloirs, salles diverses...).

L'accès au préau couvert est réservé aux périodes d'intempéries sous la surveillance effective d'un membre du personnel de service. A titre exceptionnel, pour raison de santé par exemple, un enfant pourra être autorisé à y séjourner.

En toutes circonstances, les enfants doivent obéissance et respect aux membres du personnel de service.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE REPAS

Des tickets devront être achetés en mairie avant les repas.

Pour bénéficier des tarifs réduits mis en place par la ville et par le CCAS d'Argenton-sur-Creuse, les familles doivent constituer un dossier avant l'achat des premiers tickets. L'ensemble des renseignements sur ces tarifs et les conditions d'attribution sont disponibles en mairie.

Les tickets sont remis à l'école, à l'unité, chaque jour à l'entrée de la classe du matin. Tout repas non réglé au moyen d'un ticket se verra facturé au tarif plein auquel seront ajoutés des frais de gestion selon un barème déterminé par le conseil municipal.

Ne pourront être admis au restaurant scolaire, sauf motif réel et sérieux, que les enfants qui auront été inscrits dès le début de la classe du matin.

Pour tenir compte, d'une part, des contraintes de gestion et afin d'éviter, d'autre part, une éviction préjudiciable à la scolarité de l'enfant, toute famille en difficulté passagère pour assurer le règlement des repas pourra en aviser sans tarder le service social de la mairie (CCAS).

ARTICLE 10 : FICHE DE LIAISON

Pour favoriser le bon comportement et créer les conditions d'une meilleure relation avec les familles, les surveillants auront la possibilité, à l'aide d'une fiche de liaison, d'informer les parents de toutes difficultés ou actes d'indiscipline rencontrés avec leur enfant.

Cette fiche, qui sera remise à l'enfant, mentionnera les faits constatés et devra être retournée dès le lendemain, signée des parents.

En cas d'indiscipline ou suivant la gravité des faits, les parents et l'enfant seront convoqués par le maire ou son représentant.

En cas d'indiscipline, le maire ou son représentant pourront prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 11 :

Chaque famille reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Il est conseillé de commenter ce règlement avec l'enfant et nous comptons sur l'aide des parents pour un strict respect des différents articles.

Le maire d'Argenton-sur-Creuse